

Conditions générales – B2B / Version juin 2024

1a. Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les sociétés appartenant au groupe WINSOL (ci-après « Winsol »), sous réserve de toute modification expressément convenue par écrit par les deux parties. Les conditions de devis et conditions particulières éventuellement applicables prévalent sur les présentes conditions générales.

1b. La conclusion d'un contrat sur la base du devis de Winsol implique que le client renonce à ses propres conditions générales et particulières. Le client / acheteur ne pourra jamais se prévaloir de l'acceptation tacite de ses conditions générales.

1c. Winsol se réserve le droit de modifier ses conditions générales et particulières à tout moment.

2b. En cas de commande via la plateforme numérique : Le client passe sa commande sur la plateforme numérique de Winsol (Wincal, Winsolcom, etc.). À cet effet, le client reçoit une confirmation de commande qu'il doit lire endéans 48 heures conformément aux dispositions figurant sur la confirmation de commande elle-même. Une commande passée doit être expressément acceptée par écrit par Winsol avant qu'elle ne puisse également engager Winsol et implique l'accord total du client avec le contenu de la commande, les conditions particulières et les présentes conditions générales.

2c. En cas de commande par le biais d'un devis : tous les devis sont sans engagement et valables pour la durée indiquée sur l'offre. Une commande doit être expressément acceptée par Winsol par écrit avant que Winsol ne puisse s'engager. Toute commande implique l'adhésion totale du client au contenu du devis, aux conditions qui y figurent et aux présentes conditions générales.

3. L'annulation de la commande par le client doit être justifiée et réalisée par écrit conformément aux dispositions prévues sur la confirmation de commande et peut être refusée par Winsol à tout moment. En cas d'annulation effective, même partielle, d'une commande, Winsol se réserve le droit de facturer au client une indemnité forfaitaire de 25 % de la valeur de la commande annulée, avec un minimum de 500,00 €. En outre, tous les frais effectivement encourus seront payés par le client et les acomptes déjà versés resteront définitivement acquis à Winsol, même si leur montant dépasse les frais susmentionnés, sans préjudice du droit de Winsol à une indemnisation pour des dommages prouvés plus importants, tels que le coût des marchandises déjà produites.

4a. Les documents mis à disposition par Winsol sont strictement confidentiels. Ils ne peuvent être ni reproduits, ni partagés, ni utilisés au détriment de leur auteur, qui en reste propriétaire. Les calculs, conceptions, échantillons, modèles et dessins restent la propriété exclusive de Winsol. Ils doivent pouvoir être restitués, gratuitement et en bon état, sur simple demande. Les plans ayant servi à une étude restent la propriété de Winsol.

4b. Le client respectera à tout moment les droits de propriété intellectuelle (y compris les concepts confidentiels, les secrets commerciaux, le savoir-faire, les marques, les dessins, les modèles, les brevets), enregistrés ou non, et entreprendra tous les efforts nécessaires pour protéger ces droits. Le client s'abstiendra de tout acte pouvant être perçu comme une pratique commerciale déloyale. Le client notifiera immédiatement à Winsol toute violation des droits de propriété intellectuelle de ce dernier. Le client apportera la coopération nécessaire pour mettre fin (ou entendre mettre fin) aux violations des droits de propriété intellectuelle de Winsol.

4c. Toute utilisation de photographies, de documentation commerciale ou du logo de Winsol doit être approuvée au préalable.

4d. Les documents, dépliants, brochures, catalogues, données sur le site web, etc. sont purement informatifs et non contraignants. Les dessins, photos, textes, etc. qu'ils contiennent ont également un caractère purement informatif, sans que le client puisse en tirer un quelconque droit.

5. Les dates de livraison, d'exécution ou de départ sont exprimées en jours ouvrables, sauf indication contraire dans la confirmation de commande. Les délais convenus sont indicatifs et ne sont fournis qu'à titre d'information, sauf accord écrit contraire. Ils seront respectés dans la mesure du possible. Les retards de livraison ou d'exécution ne donnent droit à aucune pénalité ou indemnité et ne peuvent entraîner l'annulation ou la résiliation du contrat pour cette raison.

6a. Tout fait constituant un obstacle insurmontable à l'exécution normale des obligations de Winsol ou contraignant Winsol à arrêter temporairement ou définitivement ses travaux, sera considéré comme un cas de force majeure, notamment les accidents, les guerres et leurs conséquences, les conditions météorologiques, les grèves ou les lock-outs, les incendies, le manque de matières premières ou de main-d'œuvre, les arrêts de production chez les fournisseurs, les réquisitions, les changements de conditions économiques qui entraîneraient, entre autres, des dévaluations monétaires, des changements de régime douanier, des pandémies, des épidémies, etc.

6b. La suspension temporaire des travaux et/ou de la production pour cause de force majeure entraîne, de plein droit et sans compensation, la prolongation du délai d'exécution initialement fixé d'une période égale à la durée de la suspension, augmentée du temps nécessaire à la reprise des travaux.

6c. Si un cas de force majeure empêche totalement la livraison, même de manière temporaire, ou l'alourdit d'une manière telle qu'il aurait une incidence notable sur les conditions fixées, Winsol se réserve à tout moment le droit soit de modifier le contrat, soit d'y renoncer sans devoir au client aucune forme d'indemnisation.

6d. Winsol peut à tout moment invoquer des faits qu'elle impute au client et qui lui causeraient un retard et/ou un désavantage, en vue d'obtenir, le cas échéant, une prolongation du délai d'exécution et/ou de production, l'adaptation ou la résiliation du contrat et/ou des dommages et intérêts.

7a. Les fluctuations monétaires, les augmentations des prix des matériaux, des prix des matières auxiliaires et des matières premières, des rémunérations, des salaires, des charges sociales, des coûts, taxes et impôts édictés par les pouvoirs publics, des frais de transport, des droits d'importation et d'exportation ou des primes d'assurance, survenant entre la confirmation de la commande et la livraison, autorisent Winsol à augmenter proportionnellement le prix convenu, même dans le cas d'un montant forfaitaire absolu.

7b. Même dans le cas d'un montant forfaitaire absolu, Winsol pourra également apporter la preuve des modifications imposées par le client (ou l'architecte mandaté par le client) par des moyens légaux autres que l'écrit. Ces modifications seront facturées en sus et payables par le client. Pour être valables, les notifications du client concernant l'exécution des travaux doivent être transmises par écrit à Winsol.

8a. Le client doit vérifier la conformité, l'intégralité et les défauts visibles des marchandises endéans 48 heures, à moins qu'un délai différent ne soit prescrit dans les *Conditions générales du service après-vente*, consultables sur le site web de Winsol ou sur demande. L'absence de protestation écrite ou de réserve dans les délais impartis entraîne l'acceptation. Les dommages causés par le transport doivent également être signalés endéans 48 heures suivant la réception des marchandises. Les dommages causés par le transport doivent toujours être mentionnés sur la lettre de voiture (CMR) ou le bon de livraison correspondant et s'accompagner de photos. Tout autre cas de dommage au produit doit être signalé avant leur installation. Dans le délai susmentionné, les réclamations doivent être envoyées par

courrier recommandé ou via Extranet. Si le client a accès à Extranet, son utilisation est obligatoire. Aucun retour de matériel ne sera accepté sans l'accord préalable de Winsol. En tout état de cause, le retour sera effectué, suffisamment affranchi et emballé, aux frais du client, au plus tard dans un délai d'un mois à compter de la livraison.

8b. Aucune réclamation concernant des défauts visibles de marchandises déjà installées ne sera acceptée, à moins que ces défauts ne soient visibles que lors de l'utilisation du produit.

8c. Winsol ne peut être tenue pour responsable (i) des défauts qui résultent de l'inadéquation des matériaux et/ou des matières premières mis à disposition ou prescrits par le client ; (ii) des défauts qui résultent d'une utilisation abusive ou d'une négligence de la part du client ou de son personnel ; (iii) des défauts qui résultent de l'usure normale, d'une manipulation incorrecte, d'une charge extraordinaire, de l'utilisation de moyens d'exploitation inadaptés, d'influences extérieures ou de dommages causés par un cas de force majeure ;

8d. Les rayures et les différences de couleur de la peinture sont considérées comme des défauts visibles, qui doivent toutefois être observés à une certaine distance du produit Winsol, à savoir 5 m pour les peintures extérieures et 3 m pour les peintures intérieures, conformément aux normes européennes en matière de revêtement. Des différences de coloration mineures n'autorisent jamais le client à demander la résiliation du contrat, à refuser la livraison et/ou le paiement ou à obtenir une quelconque compensation ou indemnité.

8e. L'obligation d'indemnisation pour tout défaut non visible est limitée à douze mois à compter de la date de livraison, sous réserve de dispositions dérogatoires dans les *Conditions générales du service après-vente*. La garantie se limite à la simple livraison de pièces de rechange sans montage. Tout autre recours est expressément exclu.

8f. Winsol n'est en aucun cas responsable des dommages causés à la maçonnerie, aux plafonds, aux seuils ou aux tablettes, ni du scellement ou de la réparation, même en cas de remplacement de produits Winsol existants, à moins que puisse être démontrée une faute grave ou intentionnelle de la part de Winsol à la suite de l'exécution des travaux ;

8g. Winsol n'est responsable qu'en cas de faute grave, d'intention ou de fraude. Si la responsabilité de Winsol et de ses mandataires (employés, collaborateurs, représentants, etc.) devait être prouvée, elle se limiterait aux dommages directs, à l'exclusion des dommages indirects, notamment le manque à gagner, les pertes financières ou commerciales, la perte de production, l'interruption d'activité, la hausse des frais généraux, l'augmentation des frais administratifs, la perte ou l'endommagement de données, la perte de contrats, la perturbation de la planification, les dommages immatériels et la perte de clientèle et, en tout état de cause, à concurrence du montant couvert le cas échéant par l'assurance en responsabilité civile. Si, pour quelque raison que ce soit, la couverture de l'assurance en responsabilité civile ne peut être invoquée, toute demande de responsabilité en principal, intérêts et frais est limitée à 45 % de la valeur du contrat ou de la valeur des marchandises livrées, à l'exclusion des dommages indirects susmentionnés.

8h. En cas d'intervention hors garantie (la cause étant une erreur d'installation par des tiers), le client est tenu d'indemniser Winsol pour tout dommage causé lors de l'intervention, à l'exception de la tromperie et de fautes intentionnelles des mandataires de Winsol (employés, associés, représentants, etc.), moyennant une preuve incontestable.

8i. Le client est entièrement responsable à l'égard de tiers, et plus particulièrement du voisinage, des dommages qui sont la conséquence inévitable de l'exécution des travaux si aucune faute grave ou

intentionnelle ou aucune fraude ne peut être reprochée à Winsol. Il ne peut y avoir de transfert de responsabilité au sens de l'article 3.101 du Code civil.

9a. La garantie contractuelle est précisée sur le site web de Winsol ou sera envoyée au client à la première demande. Les instructions d'entretien sont également précisées sur le site web de Winsol.

9b. Les garanties susmentionnées sont incompatibles avec toute autre réglementation légale ou non légale (non obligatoire) concernant la responsabilité contractuelle de Winsol, telle que, notamment, la garantie légale contre les vices cachés prévue aux articles 1646 à 1648 du Code civil.

9c. Le client ne peut en aucun cas prétendre à la réparation des dommages matériels ou immatériels consécutifs ou non consécutifs résultant d'un défaut du produit, qu'il soit ou non sous garantie.

9d. Les heures d'attente et les déplacements supplémentaires imputables à des faits ne relevant pas de la responsabilité de Winsol seront facturés.

10a. Dans le cas où le contrat prévoit également l'installation des marchandises, il y aura une seule livraison conduisant à la réception définitive des travaux, sous réserve d'une dérogation contractuelle expresse ou légale impérative. La mise en service des travaux et/ou l'acceptation de la facture finale équivaut à la réception définitive. Sous réserve des dispositions des articles 1792 et 2270 du Code civil, toute réclamation, qu'il s'agisse de défauts visibles ou invisibles, est irrecevable après la réception définitive des travaux, sans préjudice des garanties offertes par Winsol. Toute responsabilité est limitée conformément à l'article 8f des présentes conditions générales.

10b. Si la réception provisoire a été expressément prévue par écrit, elle a lieu dès l'achèvement des travaux, en présence de Winsol et du client ou par l'architecte, et un procès-verbal de réception est établi de commun accord. La réception provisoire implique l'approbation par le client des travaux qui lui ont été livrés et exclut tout recours de sa part pour des défauts visibles, à condition toutefois que l'état des travaux ne se détériore pas pendant la période de garantie. Si le client ne se présente pas ou ne se fait pas valablement représenter à cette réception endéans quinze jours de la demande, la réception provisoire est réputée acquise depuis l'expiration du délai de quinze jours précité.

10c. La responsabilité décennale commence à courir le jour de la livraison provisoire (ou unique). La réception définitive a lieu au plus tard six mois après la réception provisoire, sauf dispositions légales contraires. La garantie se limite strictement à la réparation et au remplacement sur le chantier, même en cas de responsabilité décennale (articles 1792 et 2270 du Code civil). Tout autre recours est expressément exclu. Les conditions de garantie et les instructions d'entretien peuvent être consultées à l'adresse www.winsol.eu.

11a. Le client s'engage, tant lors de la conclusion du contrat que pendant son exécution, à fournir l'assistance nécessaire à Winsol et à lui communiquer des données et des documents corrects, complets et fiables, même si ces informations proviennent de tiers. Winsol ne doit pas vérifier l'exhaustivité, l'exactitude et la fiabilité des données et documents susmentionnés.

11b. Si des travaux doivent répondre à des normes spécifiques (telles que des normes techniques ou esthétiques, entre autres), ces normes doivent être indiquées et fournies par le client au plus tard au moment de la commande, faute de quoi les livraisons/travaux seront exécutés selon les règles de l'art.

11c. Le client doit informer Winsol si l'un des facteurs environnementaux suivants de sensibilité à la corrosion s'applique afin d'appliquer le processus de revêtement correct : climat marin et/ou salin (< 10 km) ou environnement fortement agressif (piscines, agriculture, etc.).

11d. Le client est tenu d'informer Winsol de tout fait et/ou de tout développement dont il a connaissance et qui pourrait avoir une influence sur l'exécution des travaux par Winsol.

11e. Le client remettra à Winsol une copie des données et documents susmentionnés. Le client s'engage à conserver et à mettre en sécurité les données et documents originaux.

11f. Winsol peut facturer des frais et/ou coûts supplémentaires résultant d'un retard dans l'exécution des services, en raison du non-respect par le client des dispositions du présent article, et n'est pas responsable des livraisons défectueuses et/ou des dommages de toute nature qui en résultent.

12. Le risque est transféré au client dès la conclusion du contrat et, en cas d'acceptation, dès la livraison sur le chantier, étant entendu que le client peut contracter une assurance à cet effet.

13a. Le lieu de livraison doit être facilement accessible et offrir un espace suffisant pour l'entreposage des marchandises, et ce aux risques du client. Les problèmes et difficultés qui en découlent (y compris les retards), donneront lieu au calcul de frais supplémentaires et seront facturés aux prix habituels.

13b. Si les travaux doivent être exécutés en dehors des locaux de Winsol, le client doit veiller à ce que ces travaux puissent être livrés par Winsol de manière normale au lieu et à l'heure indiqués, y compris en veillant à l'accessibilité du lieu de livraison. Winsol n'a pas le droit de déplacer ou de protéger des biens qui se trouvent dans la zone où les travaux doivent être exécutés. Cette tâche incombe au client, de sorte que Winsol ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des dommages causés aux biens non protégés.

14. Le client (final) doit garantir tous les permis et autorisations nécessaires, y compris, par exemple, en fonction de la situation, un permis de stationnement, un permis d'environnement ou toute autorisation de l'association de copropriétaires d'un immeuble à appartements. Il doit immédiatement informer Winsol si les permis ou autorisations sont contestés, révoqués, suspendus ou annulés. Le client indemniserait entièrement Winsol pour toutes les conséquences civiles (directes ou indirectes) de toute infraction urbanistique. Seul le client (final) est responsable de la demande d'éventuelles primes. Winsol n'est pas responsable si les conditions d'obtention des primes ne sont pas remplies.

15a. Sauf demande contraire, le client accepte de recevoir les factures par voie électronique. Si le client préfère recevoir une facture au format papier, il doit adresser sa demande au siège social : Winsol SA, à l'attention du service comptabilité, Roeselaarsestraat 542, 8870 Izegem.

Toutes les factures de Winsol sont payables à Izegem.

Les prix pratiqués par Winsol sont nets et ne font pas l'objet d'une remise supplémentaire. Sauf accord contraire express et écrit, tous les paiements du client doivent être effectués en euros.

15b. Les factures doivent être payées endéans les 30 jours civils suivant la date de facturation, sauf indication contraire dans le devis, la confirmation de commande ou la facture elle-même. Les différents délais et modalités de paiement peuvent être adaptés en fonction des informations financières concernant le client. L'absence de protestation écrite dans un délai de 15 jours civils ou le paiement inconditionnel du montant de la facture (ou d'une partie de ce montant) est considéré comme une acceptation tacite de la facture, sauf réserve expresse. Les travaux et/ou livraisons supplémentaires sont toujours dus par le client, l'absence de protestation écrite dans un délai de 7 jours civils vaudra acceptation de l'étendue et du prix.

15c. Si les factures ne sont pas payées, en tout ou en partie, à la date d'échéance, un intérêt de 12 % par an est dû de plein droit et sans mise en demeure à partir de la date de la facture et, après une mise en demeure infructueuse, le solde de la dette est majoré de 10 % de dommages et intérêts, avec un

minimum de 250 € et un maximum de 3.500 €, même si des délais d'atermoisement sont accordés. Les paiements sont d'abord affectés aux dommages et intérêts échus, puis à la créance la plus ancienne. Si la totalité de la facture n'est pas payée à l'échéance, le contrat est résilié ex nunc de plein droit aux torts du client, après que Winsol a envoyé au client un courrier recommandé reprenant ce préavis. Si les factures ne sont pas payées, Winsol a toujours le droit de refuser de nouvelles commandes et/ou demandes de réparation.

15d. Le non-paiement à l'échéance d'une facture entraîne l'exigibilité immédiate de toutes les autres créances en cours à l'égard du client, même celles qui n'ont pas encore été facturées et/ou qui ne sont pas encore échues. Toutes les conditions et modalités de paiement autorisées deviennent également caduques. Il en va de même en cas de faillite imminente, de dissolution judiciaire ou amiable, de cessation de paiement, ainsi que de tout autre fait indiquant l'insolvabilité éventuelle du client.

15e. Les éventuelles contestations de factures et les réclamations concernant les marchandises livrées / installées ne donnent pas au client le droit de suspendre le paiement en tout ou en partie, même si ces réclamations sont introduites à temps conformément aux *Conditions générales du service après-vente* susmentionnées.

16a. Réserve de propriété : les marchandises restent la propriété de Winsol tant que le montant dû n'a pas été intégralement payé, même si les marchandises sont transformées. Le client traitera les marchandises avec soin et ne les revendra pas, ne les cédera pas, ne les mettra pas en gage, ne les prêtera pas et n'en disposera pas d'une quelconque manière au profit de tiers jusqu'au paiement intégral de leur prix, y compris les frais supplémentaires éventuels.

16b. Clause de gage : le client constitue en faveur de Winsol un gage sur tous les biens meubles corporels et incorporels, présents et futurs, appartenant à son entreprise, y compris les marchandises livrées ou à livrer par Winsol, quelle que soit la nature des activités présentes ou futures, quel que soit le lieu où celles-ci sont actuellement ou ultérieurement exécutées, et indépendamment, pour les biens corporels, du fait que ceux-ci se trouvent chez le constituant du gage ou chez des tiers, y compris Winsol. Ce gage garantit le remboursement à Winsol de tous les montants dus à la suite de la fourniture de marchandises ou de services au client. Le gage a une durée illimitée et ne peut être résilié que par courrier recommandé avec accusé de réception et moyennant un préavis de six mois. La résiliation n'a d'effet que pour le futur et a pour conséquence que le gage constitué par les présentes ne sert que de garantie pour les créances garanties existant à l'expiration du délai de préavis, même si elles ne deviennent exigibles qu'ultérieurement. Lors de l'inscription du gage au registre des gages, Winsol est en droit de facturer au client le coût de cette inscription ainsi que des frais administratifs forfaitaires de 40,00 €. En cas de défaillance du client, le détenteur du gage est autorisé à racheter le gage et choisit librement le mode de monétisation.

17. Si le client manque à l'exécution correcte et/ou ponctuelle d'une ou de plusieurs de ses obligations, Winsol est autorisé, de plein droit et sans mise en demeure préalable, à suspendre l'exécution de ses obligations jusqu'à ce que le client ait satisfait à l'intégralité de ses obligations. Winsol dispose également de ce droit de suspension si, dans le cadre d'une autre mission confiée à Winsol, le client ne remplit pas ses obligations ou ne les remplit pas entièrement, correctement ou à temps, sans que Winsol ne soit redevable d'une quelconque indemnité pour dommage ou retard.

Winsol a le droit, sans intervention judiciaire préalable, de résilier le contrat visé à l'article 2 sans verser d'indemnité au client : (i) en cas de manquement contractuel, notamment la communication d'informations erronées ou incomplètes à Winsol et/ou le non-paiement des factures de Winsol ; (ii) si

Winsol ne peut plus fournir de services au client en raison de dispositions impératives qui lui sont imposées ; (iii) en cas de faillite, de dissolution ou de liquidation du client.

Dans les cas susmentionnés, le client reste tenu de payer les services déjà fournis ou les marchandises déjà produites.

18. Si le client manque à l'une de ses obligations en vertu du présent contrat et qu'en conséquence un tiers a introduit ou menace d'introduire une réclamation à l'encontre de Winsol, le client indemniserá Winsol contre toute perte, tout dommage, toute dépense ou toute responsabilité encouru par Winsol et découlant ou lié au manquement et à la réclamation en question.

19. Seul le droit belge est d'application.

Toute demande de dommages et intérêts ou d'indemnisation ou toute autre demande introduite par le client ou d'autres personnes sera caduque de plein droit si elle n'est pas portée devant les tribunaux belges compétents dans un délai de 6 mois après que les faits sur lesquels la demande se fonde ont été connus ou auraient pu raisonnablement être connus par le client (= délai d'échéance).

20. Tous les litiges relèvent de la compétence exclusive de la justice de paix de Flandre-Occidentale, canton d'Izegem ou des tribunaux de Gand, département de Courtrai. Winsol se réserve le droit de renoncer à cette clause d'attribution de compétence. L'application de la Convention de Vienne du 11 avril 1980 est expressément exclue.

21a. Winsol collecte et traite les données à caractère personnel qu'elle reçoit du client aux fins de l'exécution du contrat, de la gestion de la clientèle, de la comptabilité et des activités de marketing direct. Les fondements juridiques sont le consentement, l'exécution du contrat, le respect des obligations légales et réglementaires et/ou l'intérêt légitime.

21b. Le responsable du traitement est WINSOL SA, Roeselaarsestraat 542 à Izegem. Ces données à caractère personnel seront transmises à des sous-traitants, des destinataires et/ou des tiers dans le cadre des finalités de traitement susmentionnées.

21c. Le client est responsable de l'exactitude des données à caractère personnel qu'il transmet à Winsol et s'engage à respecter le règlement général sur la protection des données (RGPD) à l'égard des personnes dont il a transmis les données à caractère personnel, y compris concernant les données à caractère personnel qu'il pourrait éventuellement recevoir de Winsol et de ses employés.

21d. Le client confirme qu'il a été correctement informé du traitement de ses données à caractère personnel et de ses droits d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition. Pour de plus amples informations, consultez notre Politique de protection de la vie privée disponible à l'adresse www.winsol.eu.

22. La nullité éventuelle d'une ou plusieurs dispositions ou d'une partie d'une disposition des présentes conditions générales n'affecte pas l'applicabilité de toutes les autres clauses et des autres parties de ces clauses. En cas de nullité d'une disposition, Winsol SA et le client négocieront, dans la mesure du possible et selon leur loyauté et leur conviction, le remplacement de la disposition nulle et non avenue par une disposition équivalente et conforme à l'esprit général des présentes conditions générales.